



PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le Rapport sur la situation des pupilles de l'État. L'enquête réalisée en 2023 porte sur l'année 2022. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

LE PROFIL DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles.





Plus de garçons que de filles



Âge moyen



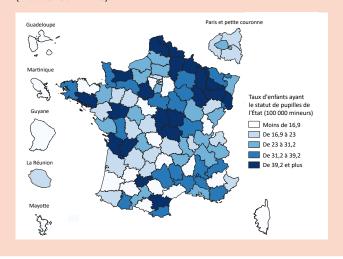
ont moins de 1 an

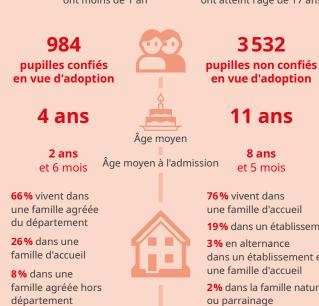


ont atteint l'âge de 17 ans

DES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Au 31 décembre 2022, 4516 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 31,5 pour 100000 mineurs. Les taux varient de 6,5 pour 100000 (Alpes-de-Haute-Provence) à 101 pour 100 000 (Haute-Garonne).





Augmentation de la part des enfants adoptés ayant eu un parcours antérieur à l'aide sociale à l'enfance :

41% en 2022 contre 31% en 2012.

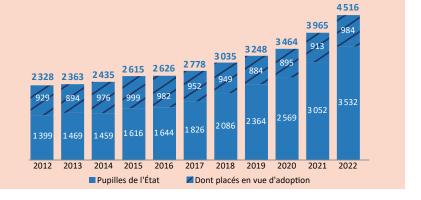
19% dans un établissement dans un établissement et

2% dans la famille naturelle ou parrainage

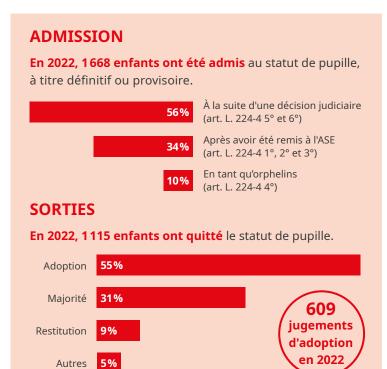
Pour 53 % d'entre eux, le motif principal d'absence de projet d'adoption est l'existence d'un besoin spécifique.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES DE L'ÉTAT

Le nombre de pupilles a connu une augmentation de 72 % entre 2016 et 2022 qui fait suite aux dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant favorisant l'admission de certains enfants au statut de pupille de l'État, notamment dans les situations de délaissement parental.







PARCOURS AVANT ADMISSION

64 % des enfants admis au statut de pupille au cours de l'année 2022 ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

DEVENIR DES ENFANTS ADMIS

des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2022 tandis que 16 % ont réintégré leur famille de naissance.

des enfants admis après l'âge de 10 ans ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 3 % de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 9 % ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

LES PUPILLES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

enfants admis en 2022 ont des besoins spécifiques.

Plus de quatre enfants en fratrie sur cinq sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes, près de trois sur dix ayant moins d'un an.



ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PUPILLES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

